

COMMUNE DE PORT- VENDRES

**COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2018**

---ooOoo---

L'an deux mille dix huit et le vingt-huit juin à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROMERO, Maire.

Date de la convocation :

Le 22 juin 2018

Étaient présents :

M. ROMERO, M. GRAU, Mme DAIDER, Mme VIDAL,
M. LERICHE, Mme MARTOS-CARRERAS,
M. BALLESTER, Mme MONTAVON, Mme N. AMITRANO,
Mme SEGURA, M. QUINTANE, Mme DESSEILLES,
M. MARTY, Mme ERGIN-CARLSSON, M. CHIAJESE,
Mme C. AMITRANO, M. LEBERGER, Mme BRES.

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers

Municipaux présents

ou représentés :

22

Procurations :

M. BAINVILLE à M. GRAU
M. DAIDER à Mme DAIDER
Mme AMBROSINO à M. BALLESTER
M. CACCIUTTOLO à M. ROMERO

Absents : M. BELTRA, M. PEREZ, Mme SANTONI-PAYET,
M. ERRE et Mme GELY

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 6 juin 2018 est adopté par 19 voix pour et 3 voix contre (M. MARTY, M. LEBERGER et Mme BRES).

Monsieur GRAU est nommé Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DU CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE « COLLIOURE EN CÔTE VERMEILLE » (DCM 54/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 21 voix pour et 1 abstention (M. LEBERGER), **DÉCIDE D'AUTORISER** la signature du contrat grand site Occitanie « Collioure en Côte Vermeille » qui a notamment pour objet :

- d'organiser le partenariat entre la Région, le Département des Pyrénées-Orientales et le Grand Site Occitanie « Collioure en Côte Vermeille » de la Communauté de

Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès ainsi que son inscription dans le Réseau « Grands Sites Occitanie » ;

- d'identifier le ou les cœurs emblématiques, les lieux de visites majeurs et la zone d'influence ;
- de définir le projet de développement des cœurs emblématiques et du territoire et une feuille de route répondant à la stratégie sur 4 ans, indiquant les principaux investissements.

II - CLASSEMENT EN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET ÉLABORATION D'UN PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (DCM 55/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE D'AUTORISER** le lancement d'une étude préalable pour la création d'un Site Patrimonial Remarquable et **D'ÉLABORER** un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine outil de gestion du futur SPR.

III - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA CESSION A MONSIEUR PECOUT ET MADAME JOUVES (DCM 56/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE DE CONSTATER** la désaffectation de la zone identifiée, **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et faire établir tous les documents nécessaires.

IV - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA CESSION A MONSIEUR GEORGES GRAU (DCM 57/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE DE CONSTATER** la désaffectation de la zone identifiée, **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et faire établir tous les documents nécessaires.

Monsieur GRAU, ayant procuration de M. BAINVILLE, a quitté la salle au moment du vote.

V - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA CESSION A MONSIEUR ET MADAME POCH (DCM 58/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE DE CONSTATER** la désaffectation de la zone identifiée, **D'APPROUVER** son déclassement du domaine public communal et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer et faire établir tous les documents nécessaires.

VI - CESSION DE LOTS DE LA PARCELLE AD 82 ROUTE STRATÉGIQUE (DCM 59/2018) (DCM 60/2018) (DCM 61/2018) (DCM 62/2018) (DCM 63/2018) (DCM 64/2018) (DCM 65/2018) (DCM 66/2018) (DCM 67/2018) (DCM 68/2018) (DCM 69/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE D'AUTORISER** les cessions suivantes :

- lot B d'une superficie de 57 m² à Mme Anne Marie DURAND propriétaire de la parcelle AD119 au prix de 5.700 € ;
- lot C d'une superficie de 54 m² à Mademoiselle LLASSAT NAVA Alyssia propriétaire de la parcelle AD118 au prix de 5.400 € ;

- . lot G d'une superficie de 61 m² à M. et Mme Wolf et Gesin MARTIN propriétaires de la parcelle AD114 au prix de 6.100 € ;
- . lot K d'une superficie de 54 m² à M. Guy BURRALLO et M. Louis BURRALLO propriétaires de la parcelle AD110 au prix de 5.400 € ;
- . lot L d'une superficie de 53 m² à Mme Gisèle RIQUELME propriétaire de la parcelle AD109 au prix de 5.300 € ;
- . lot M d'une superficie de 53 m² à M. Henri SOLANE propriétaire de la parcelle AD108 au prix de 5.300 € ;
- . lot P d'une superficie de 72 m² à Mademoiselle Elisabeth FIGUERAS propriétaire de la parcelle AD105 au prix de 7.200 € ;
- . lot Q d'une superficie de 72 m² à Mme Sylvie PLAS propriétaire de la parcelle AD104 au prix de 7.200 € ;
- . lot AE d'une superficie de 98 m² à M. et Mme Michelle et Georges GRAU propriétaires de la parcelle AD91 au prix de 9.800 €. Monsieur GRAU, ayant procuration de M. BAINVILLE, a quitté la salle au moment du vote le concernant ;
- . lot AH d'une superficie de 74 m² à Mme Sylvie ALOUJES propriétaire de la parcelle AD88 au prix de 7.400 € ;
- . lot AO d'une superficie de 67 m² à M. et Mme Gorän et Lisbeth GUSTAFSSON propriétaires de la parcelle AD290 au prix de 6.700 € ;

Et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces transactions et notamment les actes authentiques de vente.

VII - CESSION D'UNE PORTION DE TERRAIN A L'ASSOCIATION DES ŒUVRES DE PLEIN AIR AU SOLEIL ROUSSILLONNAIS DES JEUNESSES LAIQUES ET RÉPUBLICAINES (DCM 70/2018)

Afin de régulariser cette situation et considérant que l'association OPASR des JLR est reconnue d'utilité publique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE D'AUTORISER** la cession à l'euro symbolique de 89 m² de la parcelle cadastrée AB 227.

VIII - AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE SUITE A LA CONVENTION DE SERVITUDE PASSÉE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS – PARCELLES AC 16 et 379 (DCM 71/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 19 voix pour et 3 voix contre (M. MARTY, M. LEBERGER, et Mme BRES), **DÉCIDE D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes authentiques de création de servitude pour les aménagements suivants :

- Parcelles AC 16 et 379 : Établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires au lieu-dit Coma Sadulle.

IX - COOPÉRATION POUR LA VALORISATION DES ESPACES PUBLICS URBAINS ET PORTUAIRES SUR LA ZONE INTERFACE VILLE - PORT - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ DE PILOTAGE (DCM 72/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE DE DÉSIGNER** M. le Maire et M. Georges GRAU en tant que représentants élus de la Commune pour siéger au comité de Pilotage Stratégique.

X - ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 (DCM 73/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE D'ADOPTER** les nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2018-2019, dans le cadre d'un règlement post facturation :

- Repas à l'unité : 3,95 €
- Forfait mensuel : 50,00 €

XI - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES (TIPI) POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE (DCM 74/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE D'INSTAURER** le service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI) uniquement pour les factures liées à la restauration scolaire, et **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention d'adhésion à l'application des Titres Payables par Internet ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce mode de recouvrement.

XII - MOTION D'OPPOSITION A LA FERMETURE DE LA TRÉSORERIE DE PORT-VENDRES ET A SON TRANSFERT SUR LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER (DCM 75/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 contre (M. LEBERGER), **DÉCIDE DE S'OPPOSER** par motion à la fermeture de la Trésorerie de Port-Vendres et à son transfert sur la commune d'Argelès-sur-Mer.

XIII - MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES (DCM 76/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales lui confiant la mission de Médiation Préalable Obligatoire et ce, à compter du 1er juillet 2018.

XIV - INSTAURATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2018 (DCM 77/2018)

Après avis du Comité Technique en date du 15 juin 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, pour 19 voix pour et 3 abstentions (M. MARTY, M. LEBERGER et Mme BRES), **DÉCIDE D'INSTAURER** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1er juillet 2018. Ces modalités s'appliquent aux filières administrative, animation, sociale, technique et culturelle (hors filière police municipale) selon le tableau annexé à la délibération.

XV - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE (DCM 78/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** la modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

A - Suppression de 10 emplois :

- 2 Adjoint Administratifs Principaux de 2^{ème} classe,
- 1 Gardien-Brigadier,
- 1 Agent de Maîtrise Principal,
- 3 Adjoint Techniques Principaux de 2^{ème} classe,
- 1 Chef de Service de Police Municipale
- 2 ATSEM Principaux de 2^{ème} classe

B - Création de 9 emplois :

- 1 Agent Social,
- 2 Adjoint Administratifs Principaux de 1^{ère} classe,
- 2 Brigadiers Chefs Principaux,
- 3 Adjoint Techniques Principaux 1^{ère} classe,
- 1 Adjoint Technique Territorial.

XVI - EXTENSION DE LA ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT AU PARKING VAUBAN (DCM 79/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 pour et 1 abstention (M. MARTY) des membres présents et représentés, **DÉCIDE**, comme pour la Place de l'Obélisque, la Place Castellane et l'Avenue Vauban, **D'ÉTENDRE** le barème des redevances tarifaires, du forfait post-stationnement et du forfait post-stationnement minoré au Parking Vauban, à compter du 1^{er} juillet 2018, dans les conditions définies par délibération du 21 septembre 2017.

XVII - GROUPEMENT DE COMMANDE PASSÉ AVEC LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES ALBERES - COTE VERMEILLE – ILLIBERIS – RÉALISATION DE FORMATIONS EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITÉ - (DCM 80/2018)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE D'AUTORISER** :

- L'intégration de la ville de Port-Vendres au dispositif de groupement de commande pour la réalisation d'un marché au titre de la formation « hygiène et sécurité » ;
- La constitution avec les 15 Communes membres de la Communauté de Communes d'un groupement de commandes ;
- Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande et de désigner la Communauté de Communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris en qualité de Coordonnateur, qui sera chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics. Le Coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants.

Fait à Port-Vendres, le 2 juillet 2018



Le Maire,
Jean-Pierre ROMERO